

**ARR 2 2 - 2 2 6**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20220825-ARR22-226-AR  
Date de télétransmission : 08/09/2022  
Date de réception préfecture : 08/09/2022

**VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE****Publié le  
08 SEP. 2022**

Direction des assemblées, des affaires générales et juridiques  
Pôle Affaires Générales  
Tél. : 01.45.16.40.84  
Affaire suivie par AR

**ARRETE**

**OBJET** : Autorisation accordée à Monsieur SABATIER Nicolas Président de l'association LUBI, dont le siège social est situé au 10 rue Eugène Brun à Champigny-sur-Marne, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie à l'occasion du Festival cour et Jardin, qui se déroulera le samedi 24 septembre à l'école Jacques Decour de 18h30 à 00h00.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

**Vu** le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 3321-1 et L. 3334-1 à L. 3335-4 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008/5324 du 22 décembre 2008 portant interdiction d'établissement des débits de boissons autour de certains édifices et bâtiments ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016/3254 du 14 octobre 2016 portant réglementation des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place dans le Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-033 en date du 19 mars 2021 donnant délégation de fonction et de signatures à Monsieur Michel DUVAUDIER, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire, en application de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la demande présentée par Monsieur SABATIER Nicolas, Président de l'association LUBI, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la manifestation susvisée, le samedi 24 septembre 2022.

## ARRETE

**ARTICLE 1 : DONNE AUTORISATION** à Monsieur SABATIER Nicolas à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie, à l'occasion du Festival Cour et Jardin, qui se tiendra à l'école Jacques Decour à Champigny-sur-Marne le samedi 24 septembre 2022.

**ARTICLE 2: INDIQUE** que la Directrice générale des services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

**ARTICLE 3 : DIT** que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne,
- Monsieur SABATIER Nicolas, Président de l'association LUBI.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 25 août 2022

  
Pour le Maire  
L'adjoint délégué  
**Michel DUVAUDIER**



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télé recours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*